



**Compte Rendu du Conseil Communautaire  
du mercredi 28 décembre 2016 à 18h  
à la salle des mariages à Voiteur**

**Présents :** M. Serge MOREAU, Mme Arlette GUICHARD, Mme Véronique VERBEECK, M. Roger BALLET, M. Christian VUILLAUME, M. Bernard FRACHON, M. Daniel CHALANDARD, M. Gilles CAMPY, M. Dominique PRUDENT, M. Daniel SEGUT, M. Yves MOUREY, M. Alain PERNET, Mme Marie-Madeleine PERRARD, M. Christian NOIR, Mme Yolande OUDOT, M. Luc MICHAUD GROS-BENOIT , M. Samuel RIETMANN, Mme Sandrine ROY, M. René FANDEUX, M. Jean-Claude PROST, M. Kader SAOUDI, Mme Gisèle GHELMA, , M. Denis LABRE, Mme Marie-Odile RAMELET, M. Eddy LACROIX, M. Alain QUICLET

**Excusés :** M. François FERNEX DE MONGEX, M. Michel BRUTILLOT, Mme Nicole BOUILLET

**Absents :** M. Rémi COURTOUT, M. Claude BASSET, M. Richard FENIET, Mme Corinne LINDA

**Liste des délibérations :**

Reconnaissance de responsabilité de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille dans le dossier « protection de berges du ruisseau de Juisse »

---

Le Président ouvre la séance en remerciant les élus présents de s'être déplacés pour soutenir M. Christian NOIR, Vice-président en charge de la Voirie à la CCCHS, poursuivi en nom propre par l'ONEMA pour non-respect des prescriptions données par les services de l'Etat suite au dépôt d'une déclaration de travaux en cours d'eau pour la protection des berges du ruisseau de Juisse à Nevy-sur-Seille.

L'ordre du jour est très court, mais il était important de convoquer le conseil communautaire suite à la rencontre de l'avocat le jeudi 22 décembre dernier.

---

**ADMINISTRATION GENERALE – C. VUILLAUME**

**Point sur l'instruction des documents d'urbanisme**

Très concrètement, le Pays Lédonien aura à charge l'instruction des documents d'urbanisme à partir du 02 janvier prochain. Cette décision fait suite au fait que la CCBHS comptera plus de 10 000 habitants.

Toutes les demandes concernant le territoire de Bresse Revermont, qui jusque-là étaient envoyées à Champagnole, seront également traitées par le Pays Lédonien.

Seules les communes soumises au RNU seront encore suivies par les services de l'Etat.

Le service rendu par le Pays Lédonien ne sera pas gratuit. La première estimation est fixée à 4 € / habitant. Ce chiffre est en cours de révision à la baisse.

R. BALLET informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Bréry a d'ores et déjà délibéré en faveur du transfert de la compétence, mais refuse le coût proposé de 4 €/hab.

## VOIRIE – Protection des berges du ruisseau de Juisse - C. NOIR

---

### Historique du dossier « ruisseau de Juisse »

C. NOIR reprend les étapes constitutives de cette affaire.

Une partie de voie longeant le ruisseau de Juisse entre Nevy-sur-Seille et le premier plateau était en mauvais état depuis les années 2000. La berge séparant le fond tufeux du ruisseau et la bande roulante se réduisait chaque année suite à des crues et au passage de véhicules forestiers lourds. La CCCHS se devait donc d'agir pour éviter que la chaussée ne vienne s'écrouler dans le cours d'eau.

Ainsi, un 1<sup>er</sup> dossier Loi sur l'Eau a alors été déposé en mars 2013. Il prévoyait notamment la mise en œuvre de mesures telles que l'intervention en période d'étiage, la déviation du cours d'eau si besoin, en sus d'un enrochement lâche. Les services de l'ONEMA et de la DDT ont demandé à ce qu'une mesure compensatoire soit également proposée dans le dossier.

Le service environnement a travaillé à l'élaboration d'une convention avec un propriétaire privé et un GAEC exploitant des terrains comprenant le ruisseau de Blandans, dont les berges étaient mises à mal par le piétinement de bovins. Il a été proposé que la CCCHS prenne en charge la pose de clôtures et l'installation de zones d'abreuvement afin de limiter les pollutions diffuses le long de ce ruisseau. Les clauses étaient bien engagées lorsque l'exploitant a demandé à ce que le linéaire de clôture soit augmenté au-delà des engagements initiaux et mis un veto sur d'autres préconisations.

Le montant des travaux étant estimés à moins de 10 000 euros, ainsi que l'assurance de la mise en œuvre de travaux encadrés selon les préconisations des services de l'Etat, ont permis que la DDT donne un avis favorable au projet.

Le marché est ainsi notifié à l'entreprise SJE en avril 2015, qui a reçu le courrier du préfet par le biais de la CCCHS.

Les travaux ont eu lieu en juillet 2015, en période d'étiage, et ont coûté au final 7 008 €.

SJE avait averti l'ONEMA de la date de début de travaux ; un agent s'est ainsi rendu sur place. Aucune remarque sur le déroulement des travaux n'a été formulée par ce dernier.

Le 23 novembre 2015, C. NOIR, en nom propre, est convoqué à une audition par l'ONEMA.

Il doit aujourd'hui s'acquitter personnellement de 3 amendes de 500 € pour non-respect du devis, non-respect des mesures annoncées dans la déclaration de travaux en cours d'eau, et non-respect des préconisations données par les services de l'Etat.

### Reconnaissance de responsabilité de la CCCHS sur ce dossier - DELIBERATION

L'avocat de la CCCHS a annoncé clairement que le lancement d'une procédure judiciaire pour demander le changement de responsabilité dans cette affaire serait voué à l'échec.

La délibération proposée lors de ce conseil est également vouée à être rejetée par les services de la préfecture ; mais ces derniers devront argumenter leur décision et donc expliquer pourquoi c'est un élu, et non la CCCHS, qui est tenu pour responsable dans cette affaire.

Il est rappelé que tous les courriers envoyés par l'ONEMA sont au nom de C. NOIR.

A. QUICLET souligne le fait que le montant fixe de ces trois amendes indique un aspect « négocié » par l'ONEMA.

Il est souligné que la CCCHS ne peut rembourser le montant des amendes à C. NOIR sans faire de « détournement de fonds publics ». Cette option est donc inenvisageable.

Le vote est organisé. Il est demandé à C. NOIR de ne pas y participer.

→ *Le conseil communautaire valide à l'unanimité la reconnaissance de responsabilité de la CCCHS dans le dossier « protection de berges du ruisseau de Juisse »*

### Rédaction d'un courrier au Préfet

Le Président propose d'envoyer un courrier au Préfet pour :

- énoncer l'incompréhension des élus communautaires sur le fait que l'agent de l'ONEMA n'ait pas interrompu le chantier s'il y observait des infractions vis-à-vis de la déclaration de travaux en cours d'eau
- l'interroger sur les fonctions de conseil de l'ONEMA
- le solliciter à modifier le nom du « maître d'ouvrage » mis en cause

→ *Le conseil communautaire approuve l'envoi du courrier au Préfet*

### **Demande de participation solidaire à SJE**

Si l'assurance de la CCCHS ne couvre pas les frais induits par cette procédure, le Président propose d'appeler SJE afin de l'inciter à participer solidairement au montant des amendes.

D. CHALANDARD est sceptique : pour lui, la CCCHS dirigeait les travaux et l'entreprise ne faisait qu'exécuter les ordres. Le Président répond que l'entreprise n'a pas respecté le cahier des charges.

→ *Le conseil communautaire approuve cette proposition*

### **Prise en charge des frais induits par la procédure**

A priori, d'après le contrat d'assurance souscrit par la CCCHS, la responsabilité civile pourrait être prise en charge par la SMACL. Un mail a été envoyé au service juridique afin d'en connaître les clauses.

Si l'assurance ne couvre pas ces frais, le Président demande si les maires du territoire sont prêts à se montrer solidaires en se partageant le montant des amendes (environ 30 € chacun).

Plusieurs maires soulignent le bienfondé de cette proposition.

A. QUICLET demande à ce que la CCCHS communique auprès de la presse si cette action était mise en œuvre.

### **Chantiers de voirie 2017**

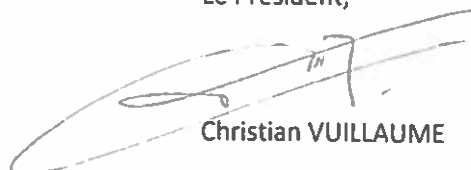
M. NOIR finalise cette présentation par un mot de remerciement auprès des communes pour le bon déroulement des visites des futurs chantiers de voirie, prévus au budget prévisionnel 2017, qui ont eu lieu ces derniers jours.

Il prévient également que l'un de ces chantiers concernera la restauration du pont du Louverot. Des agents de la DDT et de l'ONEMA ont été rencontrés sur le terrain avec PMM afin de faire le point sur le déroulement du chantier prévu. Aucune remarque négative n'a été formulée à cette occasion...

---

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,



Christian VUILLAUME

